

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 30 octobre 2012

L'an deux mille douze et le 30 octobre, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.

N° délibération : 30/10/12-10	objet : Modification du régime indemnitaire des catégories A de la filière administrative - Prime de fonctions et de résultats (PFR)
--	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Françoise BIGOTTE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Jean Paul TIXADOR, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente

Rappelle que le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré une prime de fonctions et de résultats au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps de la filière administrative. Pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, l'application de cette prime est subordonnée à la publication d'arrêtés ministériels.

La prime de fonctions et de résultats pouvait déjà être versée aux administrateurs territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2010.

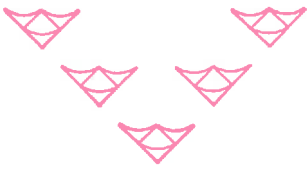
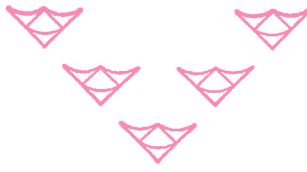
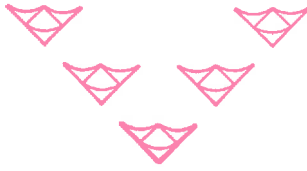
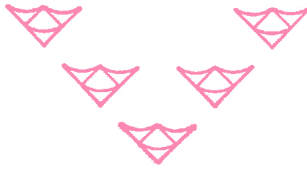
Avec l'arrêté ministériel du 9 février 2011 qui prévoit le versement de la PFR aux attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et les directeurs de préfecture, les fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie peuvent bénéficier de la PFR à compter du 1er janvier 2011.

Précise que la PFR comprend deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Compte tenu de cette possibilité offerte par la réglementation précitée,

Propose au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S,



- **D'attribuer** la prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires, selon l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, sur les grades suivants :
 - Directeur
 - - Attaché principal
 - - Attaché
 - - Secrétaire de mairie
- **D'adopter** la modification du régime indemnitaire de la catégorie A de la filière administrative selon les modalités énoncées ci-dessous (montants de référence mentionnés par l'article 1 de l'arrêté du 22 décembre 2008) :

GRADES	PART ANNUELLE LIEE AUX FONCTIONS en €	PART ANNUELLE LIEE AUX RESULTATS en €
Directeur Attaché principal	2500 €	1 800 €
Attaché Secrétaire de mairie	1750 €	1600 €
CRITERES DE MODULATION	Responsabilités Niveau d'expertise Sujétions spéciales liées aux fonctions exercées	Notation ou évaluation Manière de servir
COEFFICIENT	Coefficient de modulation individuelle entre 1 et 6 (de 0 à 3 si l'agent est logé par nécessité absolue de service)	Coefficient de modulation individuelle entre 0 et 6 Réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle
VERSEMENT	Périodicité mensuelle	Périodicité mensuelle
<p>Important : La PFR est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir. La PFR peut être cumulée avec la prime de responsabilité attribuée aux agents occupant un emploi administratif de direction.</p>		

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

31 OCT. 2012

COURRIER

